

Place Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE

Tél 02 31 77 02 18 – Fax 02 31 77 34 02

mairie@villersbocage14.fr

www.villers-bocage.info

ARRÊTÉ

n° 2026-130

réglementant la circulation et le stationnement
sur la commune de Villers-Bocage

Le Maire de la Commune de Villers-Bocage,

Vu, le Code de la Route,

VU les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-1, L2122-24, du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire l'exercice de la police, du stationnement et de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

VU l'article R 110-1 du code de la route régissant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique,

VU les articles R 411-1 et R 411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU les articles R 411-25 à R 411-28 relatifs à la signalisation routière,

Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-605 du 03 juin 2009 portant inscription de la route départementale n° 675 dans la nomenclature des « routes classées à grande circulation »,

Vu l'avis favorable de l'ARD,

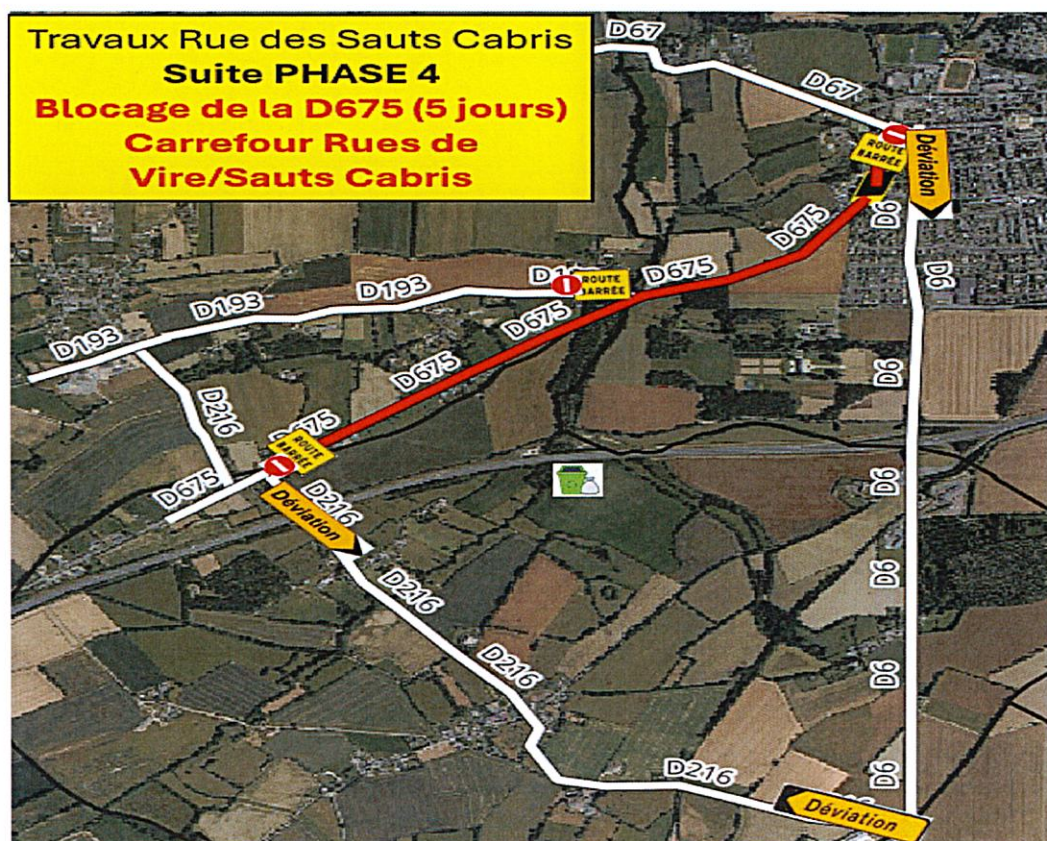
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et permettre les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement situés dans la rue de Vire à partir du 06/10/2026 jusqu'au 13/10/2026 par l'entreprise BERNASCONI TP.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Blocage du Carrefour entre la rue de Vire et la rue des Sauts Cabris – 5 jours durant la phase 4

Afin de permettre la réalisation des travaux, La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules (sauf véhicules de secours, de services, bus scolaires et camion de collecte des déchets) au droit du chantier. Cette application s'appliquera également aux riverains dans l'emprise des travaux.

Une partie de la route départementale D675 sera barrée, une déviation sera mise en place (voir plan ci-dessous).



Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise BERNASCONI TP

Article 3 : L'entreprise demeure responsable de la mise en place et du maintien de l'ensemble des dispositifs de signalisation et de sécurité nécessaires pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bocage, Madame le Policier Municipal, le Chef du centre de secours, BERNASCONI TP, Pré-Bocage Intercom, l'ARD, Nomad, le service technique de la mairie chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en Mairie.

Villers-Bocage, le 06 octobre 2026

Madame Le Maire,

Stéphanie LEBERRURIER

